

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2023

Le Vendredi 02 juin 2023, à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE se sont réunis à la Mairie de la Commune déléguée d'Aigueblanche.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel.

Absents excusés : BERLIOZ Pascaline (donne pouvoir à Alain ROUX-MOLLARD), GUILBERT Agnès (donne pouvoir à Thierry BRUNIER), NANTET Laetitia (donne pouvoir à André POINTET), PARMENTIER Marlène (donne pouvoir à Laurent CANET).

Absents : CHANOIR Jessica, CHEDAL-ANGLAY Evelyne.

Date de la Convocation : 24 Mai 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 28
Présents : 22
Votants : 26

Madame Jacqueline ARNAULT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 31 Mars 2023 est adopté **à l'unanimité**.

Le conseil municipal a été précédé par le tirage au sort du jury d'assises pour l'an 2024.

Ratification des décisions du Maire

- Contrat avec SOLEUS - Contrôle des équipements sportifs et récréatifs
- Contrat avec BODET CAMPANAIRE – Maintenance des installations campanaires des églises d'Aigueblanche, Bellecombe, Grand-Cœur, Le Bois, Navette, Saint-Oyen et Villargerel
- Avenants 2 Marché Bourg Centre – Lots Gros Œuvre, Etanchéité, Cloisons-Peinture-Plafonds, Carrelages, Plomberie CVC
- Avenant 1 bail commercial SARL BRM
- Avenant 2 Révision de la cotisation Responsabilité Civile SMACL 2022
- Attribution du marché de travaux de dévoiement et élargissement du Chemin du Bourjaillet à l'entreprise GROUPEMENT ETRAL/MARTOÏA ENTREPRISE
- Attribution du marché de fourniture de pellets granulés bois à la société ALPIN PELLET SAS

Urbanisme/Foncier

❖ Droit de préemption urbain

L'assemblée communale s'est positionnée sur l'exercice de son droit de préemption lors de la vente de divers biens immobiliers, inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain. Aucun dossier ne fera l'objet de l'application du droit de préemption.

❖ Acquisition de plusieurs parcelles aux consorts MURAZ B0382-0385-0386-0388-0389-0393-0404-0416 - B344-415- B0333-0350-0361-0378-380 au lieu-dit « La Coche » - B0425-0428 au lieu-dit « Plan du Four » - ZW37 au lieu-dit « Chantemerle » - B0442 au lieu-dit « La Corbettaz » - B0303-0306-0307-0308-0309 Lieu-dit « La Boveraz » à LE BOIS

Suite à l'accord du propriétaire des parcelles suscitées, la commune procédera à l'acquisition de ces parcelles classées en zone Naturelle (N) d'une surface globale de 43553 m² à 0.30 € le m² soit 13 065.90 €. Les frais seront à la charge de la commune.

Voté à l'unanimité

❖ Cession gratuite à la commune de la parcelle A979 Lieu-dit la bottelière à LE BOIS appartenant aux consorts MURAZ

La commune procédera à l'acquisition à titre gratuit la parcelle A979 attenante à la rue La bottelière d'une superficie de 49m² située en zone Ua et Ua-b. Les frais seront à la charge de la commune.

Voté à l'unanimité

❖ Dossier parking du Crey – Le Bois : délibération 2023-02-17-01 annulée et remplacée

1- Désaffectation du chemin rural et Acquisition de parcelles attenantes au chemin rural – Annule et remplace la délibération 2023-02-17-01

Constatant que la portion de la parcelle de 34ca en nature de voirie située au lieu-dit Le Crey à Le Bois entre la parcelle 045A n°1716 et 045A n°2833 et matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération n'est plus affectée à la desserte publique, il est approuvé compte tenu de l'incertitude de la nature juridique de la portion de voirie concernée, la désaffectation du chemin rural si telle est sa nature ou le déclassement du DP si telle est sa nature.

Voté à l'unanimité

2 - Acquisition gratuite de parcelles attenantes au chemin rural – Partie Consorts VICHARD

Ledit projet s'exerce également sur des propriétés privées pour lesquelles les propriétaires ont fait part de leur volonté de céder gratuitement l'emprise concernée.

- Cession gratuite des consorts VICHARD à la Commune de Grand-Aigueblanche de 28 ca issue de la parcelle 045A n°1718 d'une superficie totale de 97 ca. Les consorts VICHARD conservent la propriété du reliquat d'une superficie de 69 ca. Procès-verbal de délimitation effectué par le cabinet Mesur'alpes le 08 Décembre 2022 et approuvé par les consorts VICHARD.

- Cession gratuite des consorts VICHARD à la Commune de Grand-Aigueblanche des parcelles 045 A n°2832 d'une superficie de 5 ca / 045 A n°2830 d'une superficie de 2 ca / 045 A n°2829 d'une superficie de 15 ca.

Voté à l'unanimité (Daniel VICHARD n'a pas pris part au vote)

3 - Acquisition gratuite de parcelles attenantes au chemin rural – Partie Monsieur GAGNAIRE André

Ledit projet s'exerce également sur une propriété privée pour laquelle le propriétaire a fait part de la volonté de céder gratuitement l'emprise concernée.

- Cession gratuite de Monsieur GAGNAIRE André à la Commune de Grand-Aigueblanche de la parcelle 045A n°2924 d'une superficie totale de 20 ca

Voté à l'unanimité

❖ Point intermédiaire du P.L.U.

Pour rappel, la première réunion publique a eu lieu le 10 Mai 2023 pour la présentation du cadre règlementaire, du diagnostic communal et enjeux.

La prochaine étape consistera à déterminer les zonages pour l'écriture du projet, notamment le périmètre urbanisé.

Monsieur Le Maire a présenté la cartographie des capacités de densification de l'ensemble de notre territoire. La loi ZAN impactera l'écriture du projet PLU et son zonage. Une explication de cette loi sera nécessaire auprès des propriétaires traduisant ainsi les décisions nationales qui s'imposent à notre collectivité.

❖ Convention de servitudes ENEDIS Parcelle L2878 à LE BOIS

La demande concerne les travaux de desserte électrique pour le restaurant l'arpasson sur la commune de Les Allues. Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention.

Voté à l'unanimité

Finances

❖ Rapports d'activité de la Société des Eaux Thermales de LA LECHERE et SOGETOBA

Une revue de ces Sociétés Anonymes d'Economie Mixte (SAEM) sur notre territoire a détaillé l'historique, l'activité, les ressources humaines, l'investissement, le résultat financier et les redevances d'affermage.

❖ Cession d'une chargeuse

Suite à l'acquisition de la nouvelle chargeuse, il avait été décidé de vendre l'ancienne chargeuse. La société HAAS NEGOCIANT AUTO à MOURIES a fait une offre au prix de 6 000 € TTC.

Voté à l'unanimité

Ressources Humaines

❖ Convention de gardiennage de l'église de Villargerel pour l'été 2023 avec la Fondation FACIM

Comme chaque année, l'église de Villargerel est ouverte au public. Deux gardiens ont été recrutés pour assurer l'accueil des visiteurs et la surveillance des objets d'art et de l'édifice. La fondation FACIM participe à la prise en charge financière du gardiennage à hauteur de 400 € actée par convention.

Voté à l'unanimité

❖ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Grade	Affectation	Coefficient	Date
Adjoint technique	Gestion des locaux	20/35 ^{ème} puis 26/35 ^{ème}	1 ^{er} juillet 2023
Adjoint technique	Service périscolaire	20/35 ^{ème}	1 ^{er} juillet 2023
Adjoint d'animation	Service périscolaire	33/35 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2023

Adjoint technique	Service technique	35/35 ^{ème}	Période 1 mois pendant l'été
Adjoint technique	Service technique	35/35 ^{ème}	Juillet et août 2023

Voté à l'unanimité

❖ Modification du temps de travail des emplois annualisés à temps non complet (moins de 10% du temps de travail)

Suite à une mise à jour des emplois du temps ne nécessitant pas l'avis du Comité Social Territorial, il y a lieu de supprimer en vue d'une création les emplois suivants :

Grade	Affectation	Ancien coefficient	Nouveau coefficient	Date
Adjoint technique	Gestion des locaux	25.75/35 ^{ème}	26/35 ^{ème}	1 ^{er} juillet 2023
ATSEM	Ecole maternelle de Bellecombe	29.01/35 ^{ème}	28.77/35 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2023

Voté à l'unanimité

❖ Convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Par délibération du 21 juin 2018, la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021. Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2022.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés. La convention sera donc signée pour maintenir cette mission.

Voté à l'unanimité

❖ Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret du 6 décembre 2022 impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, de désigner un référent déontologue par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année).

Le coût de cette mission correspondant à 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le CdG73.

Notre collectivité étant concernée par cette obligation, la convention proposée par le CDG73 sera signée pour une adhésion à cette mission.

Voté à l'unanimité

Affaires diverses

❖ Informations :

- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

A Grand-Aigueblanche, le 9 juin 2023

**La secrétaire de séance,
Jacqueline ARNAULT**



Le Maire,



André POINTET

